

Décision du président en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L 131-4 et L 142-1 du code de l'urbanisme

Projet de modification des périmètres des abords des Monuments Historiques sur les communes de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux ayant fait l'objet d'un avis favorable le 9 octobre 2024 par la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 131-4 et L 142-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Beaujolais en vigueur,

Vu la délibération 2020/008 du comité syndical en date du 7 septembre 2020, donnant délégation au bureau de prendre toute décision relative aux avis sur les plans locaux d'urbanisme (PLU / PLUi) tant en modification qu'en révision et sur tout autre document d'urbanisme ou de servitudes.

Vu le Scot du Beaujolais approuvé le 29 Juin 2009 rendu exécutoire le 7 octobre 2009, modifié en février 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mars 2019 prescrivant la révision du SCoT du Beaujolais

Vu le projet de révision du SCoT du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024

Vu le projet de modification des périmètres des abords des Monuments Historiques sur les communes de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux ayant fait l'objet d'un avis favorable le 9 octobre 2024 par la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône

Vu les axes du Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs du projet de révision du SCoT arrêté le 20 juin 2024 qui prescrivent un développement maîtrisé, équilibré et exigeant du Beaujolais à l'horizon 2045,

Considérant que le projet de modification des périmètres des abords des Monuments Historiques sur les communes de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux est compatible avec les dispositions du SCoT du Beaujolais opposable et au projet de SCoT en révision arrêté le 20 juin 2024 en matière de préservation et valorisation du patrimoine paysager et bâti

Considérant que les modifications des périmètres des Monuments Historiques proposées sont le fruit d'un travail de terrain précis réalisé en étroite concertation avec les services de la DRAC et que ces modifications permettent de préserver le patrimoine et les paysages des villages identifiés au SCoT de manière plus adaptée à la configuration des tissus concernés tout en permettant leur évolution.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme interne au Syndicat Mixte du Beaujolais réunie le 4 décembre 2024,

Après s'être fait présenter le projet,

Le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais, au titre de Personne Publique Associée,

Article 1 : donne un avis FAVORABLE sur le projet de modification des périmètres des abords des Monuments Historiques sur les communes de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux ayant fait l'objet d'un avis favorable le 9 octobre 2024 par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le 9 octobre 2024

Article 2 : charge monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône d'informer le Conseil Communautaire de cette décision prise pour valoir ce que de droit au titre de la compétence SCoT du Syndicat Mixte du Beaujolais

Villefranche-sur-Saône, le 13 décembre 2024 Le président

Certifié exécutoire par transmission en souspréfecture de Villefranche sur Saône le : SOUS-PREFECTURE

reçu 2 3 DEC. 2024

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Pascal RONZIERE